

Projet de décret N° 112
relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la
mise en œuvre de la législation fédérale sur l'har-
monisation des registres¹

Rapporteure: **Valérie Pillier** (PS/SP, BR)

Commissaire: **Erwin Jutzet**, **Directeur de la sécurité**
et de la justice

Entrée en matière

La Rapporteure. Le projet de décret qui vous est soumis prévoit la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres. La nouvelle loi adoptée en juin 2006 par les Chambres fédérales prévoit de simplifier la collecte de données à des fins statistiques en assurant l'harmonisation des registres officiels des personnes et l'échange de données personnelles entre les registres. En outre, le recensement 2010 devra se faire sur la base de registres numérisés. C'est pourquoi les communes qui sont responsables du contrôle des habitants doivent adapter leurs logiciels dans les délais impartis par l'Office fédéral de la statistique. De plus, le canton est également touché par cette nouvelle loi puisqu'il doit désigner un service chargé de coordonner et d'appliquer les mesures d'harmonisation et de procéder aux contrôles de qualité s'y rapportant. Le développement d'un contenu harmonisé des registres des habitants présente aussi un intérêt certain pour de nombreux services de l'Etat de Fribourg.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat a décidé de créer une plate-forme informatique qui réunira les données des registres communaux. Aussi, l'harmonisation des registres avec la révision totale de la loi sur le contrôle des habitants figure également parmi les objectifs du programme gouvernemental 2007–2011. Le coût total du projet est estimé à 4 242 200 francs, réparti entre 2008 et 2011. Ce montant comprend le prix estimé à 2 135 000 francs pour le développement et la mise en place de la plate-forme informatique cantonale par un fournisseur externe, les coûts du personnel de l'Etat actif dans le projet pour 1 243 150 francs et les honoraires du personnel externe d'appoint dans le projet pour 370 000 francs. Est compris également dans la somme totale un montant de 390 000 francs, répartis sur 2009 et 2010, prévu pour compenser les frais induits dans les communes pour l'adaptation de leurs applications informatiques en raison de la création de la plate-forme cantonale.

La commission a accepté l'entrée en matière de ce projet de loi avec les quelques remarques suivantes, soit la problématique de la protection des données, qui a suscité des interrogations au sein de la commission, avec les questions suivantes: jusqu'où va-t-on aller dans la transmission des données personnelles des registres des habitants? Est-ce que la sécurité des données sera garantie? Les réponses nous ont été données. Les droits d'accès à cette plate-forme et les compétences y relatives feront l'objet d'une réglementation détaillée dans une ordonnance d'application de la nouvelle loi sur les registres des habitants.

Autre remarque soulevée lors de la commission: la finalité d'une telle mise en place qui a préoccupé certains membres de la commission. La création de cette plate-forme ne sera-t-elle pas également lourde de conséquences à l'usage? Il est clair que ce projet permettra d'harmoniser les contenus des registres et facilitera l'échange des données. De plus, il permettra d'actualiser et de rendre exactes les données personnelles dont ont besoin les communes, le canton et la Confédération.

Avec ces quelques remarques en préambule, je vous invite à soutenir l'entrée en matière et laisse à M. le Commissaire du gouvernement le soin de compléter les informations que j'ai données.

Le Commissaire. Ich danke zunächst der Frau Bericht-
 erstatte für die Zusammenfassung des Projektes.

Registerharmonisierung hat wenig mit «HarmoS» oder mit Harmonie zu tun, ausser dass es allenfalls ebensoviel Fingerspitzengefühl braucht, dass es ebenso kompliziert ist und Fachwissen und technisches Wissen erfordert. Es kommt dazu, dass die Registerharmonisierung nicht das Werk eines Departementes, einer Direktion ist, sondern eine interdirektionelle Aufgabe. Ich erinnere hier daran, dass das statistische Amt, das SITEL, das Gemeindedepartement und auch die Einwohnerkontrolle betroffen sind und dass meine Direktion vor Jahren das «Lead» unter der Federführung von Herrn Generalsekretär Beat Renz übernommen hat.

La loi fédérale sur l'harmonisation des registres s'adresse en premier lieu aux communes. Ce sont les communes qui sont, seront et resteront responsables du contrôle des habitants. Ce sont elles qui ont l'obligation, de par la loi fédérale, d'adapter leurs logiciels d'ici à la fin de l'année pour que le recensement fédéral de 2010 puisse être opérationnel à partir de la mi-janvier de l'année prochaine. Le canton est également concerné par ce projet puisqu'il a l'obligation de désigner un service chargé de la coordination de cette harmonisation, d'appliquer les mesures d'harmonisation et de procéder à des contrôles. L'harmonisation de ces registres et notamment la plate-forme cantonale, présente évidemment aussi des intérêts et des chances non seulement pour les communes, mais également pour les différents services de l'Etat. En effet, si vous demandez aux préposés communaux du contrôle des habitants, notamment à leurs chefs ce qu'ils en pensent, ils vous diront que c'est avec impatience qu'ils attendent cette harmonisation des registres.

Le Conseil d'Etat a d'abord organisé une pré-étude, il y a quelques années, sous l'égide de M. Beat Renz. Les communes ont été impliquées dès le début dans ce processus. Il y avait trois communes: la Ville de Fribourg, Schmitten et Neyruz. Ainsi ces communes ont été dès le départ impliquées avec d'autres services de l'Etat. En décembre 2007, le Conseil d'Etat a mis sur pied une organisation de projet en instituant un comité de pilotage sous la responsabilité de M. Steiert, avec l'engagement pour une durée de quatre ans d'un directeur de projet, M. Binder, et où des communes ainsi que des représentants de l'Association des communes ont été associées aux travaux.

La commission a, comme l'a déjà précisé la rapporteure, accepté ce projet sans opposition. Certaines

¹ Message p. 270.

questions ont été posées; elles avaient trait notamment à l'utilité de cette plate-forme informatique, à la protection des données et au coût.

En ce qui concerne la protection des données, j'aimerais attiré votre attention sur le fait que le Conseil d'Etat a mis en consultation une nouvelle loi sur le contrôle des habitants, consultation qui durera jusqu'à la mi-mars. Et dans ce projet de loi nous allons très loin en matière de protection des données, plus loin en tout cas que d'autres cantons qui préparent également une telle loi.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres.

Notre groupe relève avec satisfaction que ce projet d'harmonisation des registres fait un pas important vers la cyberadministration et qu'il va, à terme, faciliter énormément l'échange de données entre les communes, le canton et la Confédération. Il note également avec satisfaction que les demandes supplémentaires du canton envers les communes par rapport aux exigences de la Confédération seront indemnisées. En effet, un montant de 390 000 francs, compris dans ce décret, est réservé pour compenser les frais des communes pour l'adaptation de leurs outils informatiques.

Le groupe libéral-radical regrette toutefois que la loi sur le contrôle des habitants ne soit pas traitée parallèlement dans cette session à l'octroi de ce crédit, même s'il est conscient que la Confédération est en partie responsable de cette situation.

C'est sur ces considérations que le groupe libéral-radical, à l'unanimité, vous invite à accepter ce décret.

Beyeler Hans-Rudolf (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat die vorliegende Botschaft diskutiert und ist mit folgenden Bemerkungen einstimmig für Eintreten: Mit der Realisierung der Registerharmonisierung wird ein seit dem Jahre 2007 bestehendes technisches Projekt zwischen dem Staat und Gemeinden verwirklicht. Wir finden es in Bezug auf den Informationsaustausch zwischen den Gemeinden und dem Staat trotz den hohen Kosten pro Einwohner eine gute Plattform. Zudem können eine Anzahl administrativer Arbeiten vereinfacht werden. Von der Registerharmonisierung zwischen Gemeinden und Staat können auch andere Direktionen des Staates profitieren. Ohne die Harmonisierung könnte es für einige Gemeinden bezüglich der Übermittlung der nötigen Informationen an den Bund Probleme geben, welche auch vermehrt Kosten für diese Gemeinden verursachen könnten. Die Harmonisierung bringt auch zum Beispiel für die Gemeinden Vorteile, in dem sie Arbeitstage einsparen können. Das sind vor allem finanzielle Vorteile für Staat und Gemeinden.

Ich habe noch eine Frage: Wie wird der Datentransfer zu Drittpersonen im Bezug auf den Datenschutz vorgenommen?

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion dem Dekret einstimmig zustimmen.

Longchamp Patrice (*PDC/CVP, GL*). Convaincu par le bien-fondé de la mise en œuvre de la législation fédérale sur l'harmonisation des registres et surtout par les avantages que pourront en tirer les communes et les différents services de l'Etat, la majorité des membres du groupe démocrate-chrétien soutiendra ce projet de décret.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Der vorliegende Verpflichtungskredit basiert auf der Umsetzung der Bundesgesetzgebung über die Registerharmonisierung in unserem Kanton. Unsere Fraktion wird dem Dekret zustimmen, obwohl wir überzeugt sind, dass der gleiche Effekt mit einer billigeren Variante ebenso hätte erreicht werden können. Solange eine Informatikplattform oder Informatiklösung nicht Stellenprozente reduziert, kann man auch längerfristig nicht von Kosteneinsparungen sprechen. Vor allem scheint der Anteil der einmaligen Kosten auf Stufe Kanton im Verhältnis zu den Entschädigungen an die Gemeinden sehr hoch zu sein.

Mit diesen Randbemerkungen werden wir das Dekret unterstützen und hoffen auf ein gutes Gelingen des Datenaustausches.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Comme nos collègues qui se sont exprimés jusqu'ici, le groupe socialiste a pris connaissance de ce décret qui est, pour le moins qu'on puisse dire, assez technique. Nous sommes également tout à fait conscients qu'il s'agit là d'un passage obligé qui nous est imposé par la législation fédérale et que nous avons finalement assez peu de marges de manœuvre pour accepter ou non l'informatisation de ces registres.

Cela dit, permettez-moi néanmoins de relever deux points sur lesquels le groupe socialiste a eu quelques discussions. Tout d'abord, il est évident qu'un accès à ce registre devra se faire de manière extrêmement ciblée afin d'éviter que ce registre ne devienne finalement une plate-forme d'information au service de l'administration et de certaines structures paraétatiques. Pour garantir la protection des données, M. le Commissaire du gouvernement nous a dit qu'une bonne partie de ces questions seront réglées dans la loi sur le contrôle des habitants; nous allons donc la suivre un peu comme «le lait sur le feu», M. le Président!

Autre petit bémol aussi: le coût qui est, somme toute, assez élevé! Là, nous avons effectivement le canton qui, prenant pour base ce qui se passe dans le canton de Berne, va rétrocéder 1 fr. 50 par habitant aux communes. Il sied de saluer évidemment ce passage qui permet au canton de tenir compte des coûts que cela va générer pour les communes. Faute évidemment d'avoir la possibilité de connaître des bases plus précises, il y a lieu de retenir finalement ce montant qui est choisi avec peut-être une remarque, c'est que pour les communes qui ont déjà toute une infrastructure assez avancée et qui ont investi passablement, ce serait probablement un petit effort supplémentaire que pourrait faire le canton.

Mais, avec toutes ces considérations, le groupe socialiste votera ce décret.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Je vous informe que la Commission des finances et de gestion a examiné ce projet de décret le 28 janvier dernier et qu'elle vous propose, par 11 voix, sans opposition et une abstention, d'entrer en matière sur ce projet qui paraît intéressant pour notre canton et qui permet, pour un coût financier raisonnable, de créer une plate-forme informatique de l'ensemble de sa population.

La Rapporteuse. Je tiens à remercier tous les intervenants qui acceptent l'entrée en matière.

Le Commissaire. Je remercie toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leur soutien à ce projet de décret. Je vous remercie aussi de ne pas avoir posé trop de questions techniques parce qu'effectivement c'est un projet très technique, scientifique, et j'aurais eu peut-être de la peine à répondre à des questions trop détaillées.

Je regrette également, comme M. Wicht l'a relevé, de n'avoir pas pu vous soumettre en même temps la nouvelle loi sur le contrôle des habitants mais, comme vous l'avez dit, la Confédération a adopté cette loi en décembre 2006 seulement. Il fallait d'abord venir avec cette plate-forme informatique cantonale.

Herr Grossrat Beyeler hat im Bezug auf den Datentransfer an Drittpersonen eine Frage gestellt. Wie ich eingangs gesagt habe, ist diese Frage im Gesetzesentwurf über die Einwohnerkontrolle geregelt. In dieser wird detailliert geregelt, wer berechtigt ist, welche Daten an wen weiterzugeben und wer Zugang zu diesen Daten hat. Die diesbezügliche Diskussion wird also im Rahmen dieses Gesetzes stattfinden.

Herr Grossrat Johner ist überzeugt, es hätte eine billigere Variante gegeben. Es ist ein bisschen einfach, dies zu sagen. Sie müssen mir das dann schon aufzeigen. Ich glaube, wir haben ziemlich viele Kosten gespart. Gerade dank der öffentlichen Ausschreibung konnten wir gegenüber dem Finanzplan fast eine Million einsparen.

M^{me} la Députée Schnyder aimerait que le canton verse un peu plus aux communes. Je comprends son souhait, mais là j'estime qu'elle parle plutôt en tant que syndique de Villars-sur-Glâne, qu'en tant que députée. Je pense que le montant de 390 000 francs n'est pas arbitraire. Il repose sur une estimation, expérience faite dans le canton de Berne, le coût de 1 fr. 50 par habitant semble être judicieux.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 83 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Ét. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 83.

Motion M1047.08 Emanuel Waeber/Jean-Denis Geinoz (nombre limité de ventes du dimanche sans restriction-adaptation de la loi sur l'exercice du commerce)¹

Prise en considération

Waeber Emanuel (PDC/CVP, SE). Mit vorliegender Motion laden wir Sie ein, einer Anpassung des Gesetzes über die Ausübung des Handels zuzustimmen. Unser Vorstoss beruft sich in erster Linie auf eine neue Bestimmung des Bundesgesetzes über die Arbeit in In-

¹ Déposée et développée le 20 mars 2008, BGC p. 535; réponse du Conseil d'Etat le 30 septembre 2008, BGC d'octobre p. 1928.